



FAQ

LE STAGE EN ENTREPRISE PERSONNES

Dois-je mentionner mon statut de travailleur handicapé (RQTH) sur mon CV ou dans ma lettre de motivation ?

Les avis sont partagés car cela dépend du contexte.

Il n'existe pas d'obligation légale imposant de dire à son employeur que l'on possède une RQTH, ni même de le mentionner sur un Cv ou lors d'un recrutement.

La mention du handicap est souvent un élément discriminant lors d'une candidature, sauf si vous vous adressez à une entreprise ayant exprimé clairement sa volonté de recruter une personne handicapée.

Passé le barrage du CV, les personnes handicapées ne rencontrent pas de difficulté majeure pour décrocher un emploi.

Suis-je obligé de dire que je suis reconnu travailleur handicapé à l'employeur ou au tuteur ?

Vous n'avez aucune obligation de déclarer votre handicap, mais vous pouvez trouver un réel intérêt à le faire.

Lorsque le handicap ou l'état de santé est connu ou visible, en parler est aussi une façon de dédramatiser la situation, de lever des inquiétudes et d'étudier sereinement et objectivement les moyens à mobiliser pour résoudre la situation de handicap.

L'entretien de recrutement est le moment privilégié pour valoriser vos compétences et vos motivations, pour questionner le recruteur sur les missions du stage. Vous pourrez aborder votre situation de handicap en évoquant les éventuels besoins d'aménagement pour mener à bien votre mission (ex : aménagement de vos horaires, aides techniques, aides humaines...).

Témoignage d'un conseiller en insertion :

«Je n'ai jamais eu de questionnement particulier d'employeur. Si le stagiaire est au clair avec ses restrictions cela se fait naturellement».

Est-on travailleur protégé lorsque l'on est travailleur handicapé ?

Les personnes ayant une RQTH sont soumises aux mêmes droits et obligations du code du travail que les autres travailleurs. Il existe cependant certaines mesures spécifiques, telles que demander à l'employeur un aménagement d'horaires individualisés propres à faciliter l'accès à l'emploi, l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi.

A quoi sert le statut de travailleur handicapé ?

Le statut de "travailleur handicapé" permet à la personne et, le cas échéant, à l'entreprise qui l'emploie de prétendre aux conseils et aux aides à l'insertion et à l'emploi dédiés aux personnes handicapées, notamment celles de l'Agefiph. Ainsi, le fait d'avoir cette reconnaissance peut vous permettre notamment :

- de bénéficier du dispositif légal de l'obligation d'emploi. Cela peut donc constituer un élément en votre faveur lors d'un recrutement car cela permet à l'entreprise susceptible de vous embaucher ou de vous prendre en stage de satisfaire à cette obligation ;
- de bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi qui a des programmes d'intégration ou du Sameth pour le maintien dans l'emploi ;
- d'accéder aux contrats de travail «aidés» ;
- d'accéder à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle ;
- de bénéficier des aides de l'Agefiph ou du FIPHFP ;
- d'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique ...

Existe-t-il des offres d'emploi réservées aux personnes handicapées ?

NON : La loi française n'autorise pas la discrimination dans le recrutement, même en faveur d'une population ayant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi. Il n'existe donc pas d'offres d'emploi réservées aux personnes handicapées.

Vous pouvez cependant retrouver via le réseau des Cap emploi et sur l'espace emploi du site Internet Agefiph :

- des offres déposées par des entreprises sensibilisées à la question de l'emploi des personnes handicapées;
- ou par des entreprises qui ont signé des conventions ou des accords agréés au travers desquelles elles s'engagent à recruter des personnes handicapées.

Si ces offres d'emploi ne sont pas réservées aux personnes handicapées, en revanche, les candidatures de personnes handicapées sont examinées attentivement par ces entreprises.

Les étudiants trouveront à l'Université toutes les informations utiles dans les services d'orientation et d'insertion, dont des plateformes d'offres de stages dédiées aux étudiants.

N'hésitez pas à vous rapprocher également de votre conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou mission locale qui pourra vous accompagner sur votre projet de stage, sur la rédaction de votre CV et de votre lettre de motivation. Ils vous préparent aux entretiens en vous aidant à élaborer une véritable stratégie de présentation de soi.

